

MANDAT DE PERQUISITION

(article 487 C.cr.) Formule 5

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

District Québec
Localité Québec 200-26-022028-113
N° de dossier _____
Corps policier Sûreté du Québec
N° d'événement 223-110920-001

À _____
et aux agents de la paix de ce district _____

ATTENDU QU'il appert de la dénonciation
de Christian Côté (10985)
occupation Sergent enquêteur

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au
Code criminel ou à une autre loi fédérale, à savoir :

Le 20 septembre 2011, à Québec, district de Québec, a sciemment proféré une menace de causer la mort à Jean Charest, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 264.1(1)a)(2) du code criminel.
Le 20 septembre 2011, à Québec, district de Québec, a sciemment proféré une menace de causer la mort à Bertrand St-Arnaud, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 264.1(1)a)(2) du code criminel.

a été commise et que certaines choses
(description des choses à saisir) :

Ordinateur qui a servi pour envoyer les menaces de mort

- fourniront une preuve relative à la perpétration de l'infraction décrite ci-dessus :
- révéleront l'endroit où se trouve la personne qui est présumée avoir commis l'infraction décrite ci-dessus :
- sont un bien infractionnel,

et que ces choses ou quelque partie d'entre elles se trouvent au :

Adresse : 763, 14e Avenue, Richelieu (Québec) J3L 5W5

A CES CAUSES, vous êtes autorisé à entrer dans ces lieux, à rechercher ces choses, à les saisir et à les apporter devant moi ou tout autre juge de paix pour ce district pour qu'il en soit disposé en conformité avec la loi.

La perquisition doit se faire selon les modalités prévues à l'annexe SJ-963.

Paraphe du juge de paix _____

Il est ordonné à _____
de prêter l'assistance nécessaire pour l'exécution du présent mandat (art. 487.02 C.cr).

Paraphe du juge de paix _____

Ce mandat peut être exécuté de nuit
Entre _____ heures et _____ heures.

Paraphe du juge de paix _____

À Québec le 2011-09-20 à 12:39 h.

Juge de paix
Nicole Martin...JM1770
Juge de paix magistrat
Juge de paix (en caractères d'imprimerie)

WARRANT TO SEARCH

(Section 487 Cr.C.) Form 5

CANADA PROVINCE OF QUÉBEC

District _____
Locality of _____
Record No. _____
Police force _____
Occurrence No. _____

To _____
and to the peace officers of this district

WHEREAS it appears from the information
of _____
occupation _____

that there are reasonable grounds for believing that an offence
under the Criminal Code or another act, that is:

was committed and that certain things
(description of the things to be seized):

- will afford evidence with respect to the commission of the offence described above:
- will reveal the whereabouts of the person who is believed to have committed the offence described above:
- are offence-related property,

And that the said things, or some part of them, are at:

THEREFORE, you are authorized to enter the said premises, search for the said things, seize them, and bring them before me or any other justice for this district in order that they may be disposed of in accordance with the law.

The search shall be carried out in accordance with the terms and conditions provided for in appendix SJ-963.

Initials of Justice of the Peace _____

_____ is ordered
to assist in the execution of the present warrant (s. 487.02 Cr.C.).

Initials of Justice of the Peace _____

This warrant may be executed by the night
Between the hours of _____ a.m./p.m. and _____ a.m./p.m.

Initials of Justice of the Peace _____

At _____ on _____ at _____ a.m./p.m.

Justice of the Peace

Justice of the Peace (in block letters)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District Québec
Localité Québec 200-26-022028-113
N° de dossier _____
Corps policier Sûreté du Québec
N° d'événement 223-110920-001

ANNEXE AU MANDAT DE PERQUISITION (SJ-577B)
 ANNEXE AU TÉLÉMANDAT DE PERQUISITION (SJ-928B)
(DONNÉES CONTENUES DANS UN ORDINATEUR)
(article 487(2.1) C.cr.)

Ce mandat ou télémandat vise à examiner les données contenues dans un ordinateur qui se trouve au :

Adresse : 763, 14e Avenue, Richelieu (Québec) J3L 5W5

Si la personne responsable des lieux perquisitionnés demande à voir le mandat ou télémandat de perquisition, cette annexe doit également lui être montrée, en conformité avec l'article 29 du *Code criminel*.

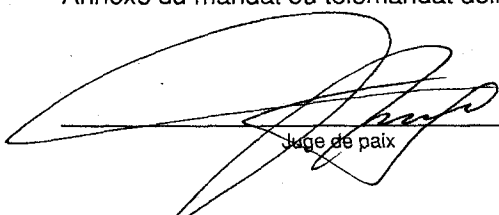
Modalités propres à l'exécution :

Le jour même de la perquisition, un visionnement préliminaire du matériel informatique sera fait sur les lieux. Le matériel pertinent à l'enquête sera ensuite saisi et analysé en laboratoire.

Modalités de remise du rapport :

Suite à l'examen complet effectué par un policier de la Sûreté du Québec spécialisé en extraction de données informatiques, ce dernier confectionnera un rapport d'analyse dans lequel il sera notamment répertoriés les éléments de preuve recherchés dans l'exécution du présent mandat. Ce rapport sera ensuite transmis à l'enquêteur au dossier, Normand Boily (7634), qui le transmettra conformément aux règles de divulgation de la preuve.

Annexe du mandat ou télémandat délivré à Québec le 2011-09-20


Juge de paix

Nicole Martin...JM1770
Juge de paix magistrat

Article 487 du *Code criminel*

(2.1) Usage d'un système informatique La personne autorisée à perquisitionner des données contenues dans un ordinateur se trouvant dans un lieu ou un bâtiment peut :

- utiliser ou faire utiliser tout ordinateur s'y trouvant pour vérifier les données que celui-ci contient ou auxquelles il donne accès ;
- reproduire ou faire reproduire des données sous forme d'imprimé ou toute autre forme intelligible;
- saisir tout imprimé ou sortie de données pour examen ou reproduction;
- utiliser ou faire utiliser le matériel s'y trouvant pour reproduire des données.

(2.2) Obligation du responsable des lieux.

Sur présentation du mandat, le responsable du lieu qui fait l'objet de la perquisition doit faire en sorte que la personne qui procède à celle-ci puisse procéder aux opérations mentionnées au paragraphe (2.1).